












Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2015/0094(NLE)	Procédure terminée
Accord de stabilisation et d'association UE/Kosovo Voir aussi 2016/0218(COD) Sujet 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.40.03 Relations avec l'Europe du Sud-est et les Balkans Zone géographique Kosovo en vertu de la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité de l'ONU		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères		05/11/2015
		 LUNACEK Ulrike	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ADAKTUSSON Lars	
		 MCALLISTER David	
		 FAJON Tanja	
		 PANZERI Pier Antonio	
		 DZHAMBAZKI Angel	
		 TANNOCK Timothy Charles Ayrton	
		 VAJGL Ivo	
		 VAUTMANS Hilde	
		 ŠOLTES Igor	
		 CASTALDO Fabio Massimo	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	INTA Commerce international		21/09/2015

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3445	12/02/2016
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Voisinage et négociations d'élargissement	HAHN Johannes	

Evénements clés

30/04/2015	Document préparatoire	COM(2015)0181	Résumé
09/10/2015	Publication de la proposition législative	10725/2/2015	Résumé
11/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
14/12/2015	Vote en commission		
21/12/2015	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0372/2015	Résumé
20/01/2016	Débat en plénière		
21/01/2016	Résultat du vote au parlement		
21/01/2016	Décision du Parlement	T8-0017/2016	Résumé
12/02/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		
16/03/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/0094(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
	Voir aussi 2016/0218(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p7; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p8-a2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 217
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/8/03911

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2015)0183	30/04/2015	EC	
Document préparatoire		COM(2015)0181	30/04/2015	EC	Résumé

Document annexé à la procédure		10728/1/2015	02/10/2015	CSL	
Document de base législatif		10725/2/2015	09/10/2015	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.603	05/11/2015	EP	
Avis de la commission	INTA	PE569.826	10/12/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0372/2015	21/12/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0017/2016	21/01/2016	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2016/342](#)
[JO L 071 16.03.2016, p. 0001](#) Résumé

Actes délégués

[2017/2719\(DEA\)](#) Examen d'un acte délégué

Accord de stabilisation et d'association UE/Kosovo

OBJECTIF : conclure un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en juin 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec le Kosovo au sujet d'un accord de stabilisation et d'association à conclure par l'UE seule, et il a adopté des directives de négociation à cet effet.

Les négociations ont abouti à un accord paraphé le 25 juillet 2014 par les Parties qui fait l'objet de la présente proposition.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part, au nom de l'Union européenne pour ce qui est des volets relevant du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Spécificité de l'accord : l'accord s'inspire d'exemples similaires dans la région, tout en tenant compte du fait qu'il est à conclure par l'UE seule, ainsi que des particularités du Kosovo. Dans ce contexte, il importe de souligner qu'il est possible de conclure un accord de stabilisation et d'association entre l'UE et le Kosovo d'une manière qui respecte les positions des États membres sur le statut du Kosovo.

Fondement juridique : un accord de principe régissant la normalisation des relations était intervenu le 19 avril 2013 dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'UE.

L'accord tel qu'il a été signé prévoit la création d'une association entre l'UE et le Kosovo caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières. La décision relative à la conclusion de l'accord doit dès lors être fondée sur la base juridique prévoyant la création d'une association permettant à l'Union de prendre des engagements dans tous les domaines visés par les traités.

Principaux objectifs de l'accord : l'accord de stabilisation et d'association avec le Kosovo prévoit une vaste coopération incluant:

- dialogue politique : l'accord crée un cadre pour le dialogue politique avec le Kosovo, au niveau tant bilatéral que régional. Il encourage la coopération régionale et prévoit une clause précisant que le Kosovo s'engage fermement à normaliser ses relations avec la Serbie;
- coopération commerciale : l'approfondissement des relations économiques et commerciales est l'un des principaux objectifs de l'accord. Ce dernier laisse entrevoir la perspective de création d'une zone de libre-échange couvrant les biens et les services et compatible avec les principes de l'OMC en la matière, à l'issue d'une période de transition dans des domaines particuliers. La durée de la période de transition a été fixée au cours des négociations à la lumière de l'état de préparation du Kosovo;
- marché intérieur : l'accord comporte également des dispositions sur le droit d'établissement, les prestations de services, les paiements courants et la circulation des capitaux. Le Kosovo s'y engage à harmoniser progressivement sa législation avec celle de l'UE, notamment dans des domaines essentiels du marché intérieur. L'accord instaure des relations dans presque tous les domaines d'intérêt de l'UE, y compris la justice et les affaires intérieures, limitée aux aspects techniques, financiers et économiques.

De manière générale, la coopération est soutenue par l'assistance financière et technique de l'UE, qui fournit au Kosovo l'appui et l'aide nécessaires à la mise en œuvre de certains aspects de l'accord.

Reconnaissance du statut international du Kosovo : il est important de préciser que la conclusion du futur accord ne préjuge pas de la position des États membres concernant le statut du Kosovo, qui sera arrêtée sur la base de leurs pratiques nationales et conformément au droit

international.

Les termes, les formulations et les définitions utilisés dans la proposition et dans le texte de l'accord et le recours à l'ensemble des bases juridiques nécessaires pour la conclusion de l'accord ne constituent en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens.

Accord de stabilisation et d'association UE/Kosovo

OBJECTIF : conclure un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTENU : avec la présente proposition, il est prévu d'inviter le Conseil à adopter l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part, au nom de l'Union européenne pour ce qui est des volets relevant du traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Fondement juridique : un accord de principe régissant la normalisation des relations est intervenu le 19 avril 2013 dans le cadre du dialogue mené grâce à la médiation de l'IUE.

Il prévoit la création d'une association entre l'Union et le Kosovo caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières.

Il comporte également des dispositions qui relèvent du champ d'application du titre V, chapitre 2, du traité sur l'Union européenne (TUE) concernant la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union.

Il convient dès lors que la décision relative à la conclusion de l'accord soit fondée sur la base juridique prévoyant la création d'une association permettant à l'Union de prendre des engagements dans tous les domaines visés par les traités et sur la base juridique permettant de conclure des accords dans les domaines visés au titre V, chapitre 2, du TUE.

Il s'agit d'un accord relevant uniquement de l'Union.

Les engagements et la coopération qui seront convenus par l'Union dans le cadre du présent accord ne concernent que les domaines qui sont couverts par l'acquis de l'Union ou les politiques existantes de l'Union.

Principaux objectifs de l'accord : l'accord prévoit une vaste coopération dans différents domaines d'action, y compris la justice et les affaires intérieures (pour connaître ces objectifs se reporter au résumé de la proposition législative initiale daté du 30/04/2015).

De manière générale, la coopération est soutenue par l'assistance financière et technique de l'IUE, qui fournit au Kosovo l'appui et l'aide nécessaires à la mise en œuvre de certains aspects de l'accord.

Reconnaissance du statut international du Kosovo : il est important de préciser que la conclusion du futur accord ne préjuge pas de la position des États membres concernant le statut du Kosovo, qui sera arrêtée sur la base de leurs pratiques nationales et conformément au droit international.

Les termes, les formulations et les définitions utilisés dans la proposition et dans le texte de l'accord et le recours à l'ensemble des bases juridiques nécessaires pour la conclusion de l'accord ne constituent en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens.

Accord de stabilisation et d'association UE/Kosovo

La commission des affaires étrangères a adopté le rapport de l'Ulrike LUNACEK (Verts/ALE, AT) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part.

Les députés appellent le Parlement à donner son approbation à la conclusion de l'accord non sans rappeler que ce dernier vise à mettre en place des relations contractuelles incluant un dialogue politique renforcé, une intégration commerciale plus étroite et de nouvelles formes de coopération. Cet accord comporte en outre des dispositions destinées à instaurer une zone de libre-échange.

L'accord est donc un élément capital du processus de stabilisation et d'association et une 1^{ère} étape officielle très importante sur la voie de l'intégration européenne du Kosovo et sur celle de son processus d'adhésion à l'Union.

Accord de stabilisation et d'association UE/Kosovo

Le Parlement a adopté par 468 voix pour, 102 voix contre et 81 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part.

Le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Accord de stabilisation et d'association UE/Kosovo

OBJECTIF : conclure un accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/342 du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et le Kosovo, d'autre part.

CONTENU : par la présente décision, l'accord de stabilisation et d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique, et le Kosovo est approuvé au nom de l'Union pour ce qui est des volets relevant du Traité sur l'Union européenne et du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Pour rappel, l'accord a été signé au nom de l'Union le 22 octobre 2015, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Il vise à instaurer une relation étroite et durable fondée sur la réciprocité et l'intérêt mutuel, devant permettre au Kosovo de renforcer et délargir ses relations avec l'Union.

Objectifs de l'association : l'accord prévoit la création d'une association entre l'Union et le Kosovo caractérisée par des droits et obligations réciproques, des actions en commun et des procédures particulières. Les objectifs de cette association sont les suivants:

- soutenir les efforts du Kosovo en vue de renforcer la démocratie et l'état de droit, le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme et des principes du droit international, y compris la coopération totale avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) ;
- contribuer à la stabilité politique, économique et institutionnelle au Kosovo, ainsi qu'à la stabilisation de la région;
- fournir un cadre approprié au dialogue politique, afin de permettre le développement de relations politiques étroites entre les parties; ce dialogue devrait contribuer au processus de normalisation des relations entre le Kosovo et la Serbie ;
- soutenir les efforts du Kosovo en vue de développer sa coopération économique et internationale, si les circonstances objectives le permettent, notamment grâce au rapprochement de sa législation de celle de l'Union européenne;
- soutenir les efforts du Kosovo pour achever la transition vers une économie de marché qui fonctionne; l'accord comporte des dispositions sur le droit d'établissement, les prestations de services, les paiements courants et la circulation des capitaux ;
- promouvoir des relations économiques harmonieuses et élaborer progressivement une zone de libre-échange entre l'Union européenne et le Kosovo pendant une période de dix ans au maximum à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, dans le respect du GATT de 1994 et des dispositions des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en la matière ;
- encourager la coopération régionale dans tous les domaines couverts par l'accord.

Statut international du Kosovo : la conclusion de l'accord ne préjuge pas de la position des États membres concernant le statut du Kosovo, qui sera arrêtée conformément à leurs pratiques nationales et au droit international. En outre, les termes utilisés dans la décision et dans le texte de l'accord ne constituent en aucune manière une reconnaissance du Kosovo en tant qu'État indépendant par l'Union, ni par les différents États membres n'ayant pas pris de décision en ce sens précédemment.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 12.2.2016.